



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 20/03/2020

### **#COVID-19 - La location de gîte est strictement encadrée pendant la période de confinement**

**La période de confinement mise en place depuis** mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum implique notamment :

- que les déplacements sont interdits sauf lorsqu'ils répondent à des conditions dérogatoires bien définies et sur présentation d'une attestation (déplacements professionnels, pour motif de santé, pour effectuer des achats de première nécessité, pour motif familial impérieux, pour l'exercice d'une activité physique individuelle des personnes et pour les besoins des animaux de compagnie durant un temps bref et à proximité du domicile.)

- que seuls certains établissements peuvent continuer à recevoir du public, parmi lesquels la catégorie « **hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier** » (arrêté du 15 mars 2020 du ministre de la santé et des solidarités complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19)

Dans ce contexte, **les locations de gîtes par des propriétaires publics ou privés qui interviendraient durant la période de confinement sont strictement interdites dès lors que le gîte ne constitue pas un domicile régulier pour le locataire.**

**En cas de non respect de cette condition, les propriétaires comme les locataires seront verbalisés par les forces de l'ordre.**

**Le préfet du Cantal en appelle à la responsabilité de chacun pour que les mesures de confinement soient strictement respectées, afin de limiter la propagation du coronavirus.**

### **#RESTEZCHEZVOUS**

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus Covid19 sont sur le site : <http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Numéro vert national accessible 24h/24 : **0 800 130 000** (appel gratuit).

Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

2 Cours Monthyon  
15000 AURILLAC

